

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	17
Votants	21
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. THOUVENIN de VILLARET.

POUVOIRS :

Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Attribution de marché pour l'aménagement et la sécurisation du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 octobre 2025, et fixant au 31 octobre 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy ;

Vu la délibération n°D91_25 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025 approuvant le plan de financement du projet de réaménagement et de désimperméabilisation du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par la Maîtrise d'Œuvre de ce projet Amplitudes Paysages 24 et Marine VIGIER Paysagiste D.P.L.G ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2025 ;



Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant la présentation du Rapport d'Analyse des Offres et sur proposition de la Maîtrise d'Œuvre, la commission propose de retenir pour :

- ✓ Le lot n°1 « VRD » l'entreprise LAGARDE & LARONZE pour un montant de 232 253,22€ HT ;
- ✓ Le lot n°2 « Espaces verts et mobiliers » l'entreprise SERRA Paysage pour un montant de 103 996,16€ HT (PSE Comprise).

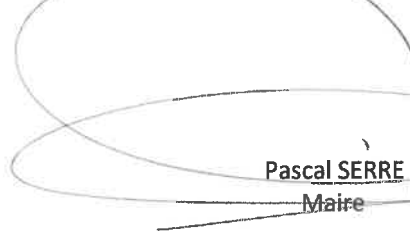
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 13 voix pour et 8 voix contre : M. RIVOT, Mme CUCCURU-RIVOT, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER)

- **RETIENT** pour le lot n°1 « VRD » l'entreprise SAS LAGARDE & LARONZE pour un montant de 232 253,22€ HT ;
- **RETIENT** pour le lot n°2 « Espaces verts et mobiliers » l'entreprise SERRA Paysage pour un montant de 103 996,16€ HT (PSE comprise) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **27 NOV. 2025**
- Publiée le : **27 NOV. 2025**

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 novembre 2025.


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

